

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 20 juillet 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - N. LECLERC - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - D. VIALAS - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : S. BASSI-ALLEMAND par L. FABRE - M. PEREZ par G. REQUENA - D. CUPOLI par M. ROUVIER - C. PINO par G. GUIRAUD

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absents** : JF. MARY - B. DANIS - W. BIGNON

**20. Syndicat Mixte Hérault Energies Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (Gestion de l'Énergie Partagée) (Annexe 3)**

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-433 du 27 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;

Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la Loi relative à la transition énergétique.

Au vu des récentes évolutions législatives renforcent le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

La commune de Marseillan est consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie.

Le transfert de cette compétence vers ledit syndicat représente un intérêt majeur pour les opérations d'aménagement communautaire, tant sur les volets ingénierie que participation financière.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le transfert de l'exercice des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti.

Ce transfert de compétence permettra :

La mise à disposition de techniciens spécialisés dans la thermique des bâtiments, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables, comprenant :

- Un diagnostic thermique initial des bâtiments
- L'analyse des consommations, des factures d'énergie et le suivi thermique des bâtiments
- Une hiérarchisation des enjeux et une stratégie thermique communale globale
- Des préconisations de gestion ou de travaux dans les bâtiments et l'évaluation de leurs coûts
- Le montage de dossiers de demande de subvention.

Pour mener à bien ces missions Hérault Energies dispose de matériel et outils d'analyse

- Logiciel de suivi des consommations et de la facturation

- Outils de précision d'enregistrement et d'analyse de données.

Les missions sont susceptibles d'évoluer en fonction des demandes des collectivités et de l'actualité énergétique.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** l'adhésion à Hérault Energies sur la compétence Maîtrise de l'Energie ;

**D'approuver** le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Marseillan conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

### DELIBERE

### A L'UNANIMITE

**Approuve** l'adhésion à Hérault Energies sur la compétence Maîtrise de l'Energie ;

**Approuve** le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Marseillan conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

